

une première réunion fut organisée à Helsinki, le 3 juillet 1973, marquant la première étape de la CSCE. Les participants convinrent qu'en raison du nombre et de la variété des questions à l'ordre du jour, les sujets seraient répartis, selon leur nature, en différentes catégories aussi appelées «paniers» (terme choisi par un diplomate britannique dont la mère rangeait ses pelotes de laine dans différents paniers, selon leur couleur). Ils décidèrent également que toutes les décisions seraient prises par consensus.

La Conférence d'Helsinki se conclut par l'adoption de l'Acte final d'Helsinki, le 1^{er} août 1975. Le premier panier de l'Acte est celui de la sécurité, pour lequel dix principes sont énoncés. Le deuxième panier comprend des recommandations relatives à la coopération économique, scientifique, technologique et environnementale. Le troisième panier vise la coopération dans les domaines humanitaires tels que les droits de la personne, l'information et la coopération culturelle.

Après la Conférence d'Helsinki, les principes et recommandations enregistrés dans l'Acte final ont été étoffés à l'occasion de réunions d'experts et de réunions «de suivi» auxquelles participaient tous les États membres. La première de ces réunions, qui a eu lieu à Belgrade, a duré d'octobre 1977 à mars 1978. Les participants n'ayant pu mettre leurs rancœurs de côté, il s'est avéré impossible de tirer des conclusions. La deuxième réunion «de suivi» s'est déroulée à Madrid, de novembre 1980 à septembre 1983.

Les MDCS

À la réunion de Madrid, les participants sont convenus d'entamer des négociations sur des MDCS en Europe, négociations tenues à Stockholm, de janvier 1984 à septembre 1986. Dans le Document de Stockholm (1986), les 35 États participants s'entendaient sur une série de MDCS améliorant celles convenues à Helsinki en 1975 et comprenant la notification et l'observation des grandes manoeuvres militaires.

À la troisième réunion «de suivi» qui s'est déroulée à Vienne de novembre 1986 à janvier 1989, les participants ont décidé de mener une deuxième série de négociations sur la sécurité, et ce, en deux volets : 1) des pourparlers, entre les 35 États membres de la CSCE, sur un nouvel ensemble de MDCS, et 2) des pourparlers sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE), entre les 23 pays membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, mais en restant «dans le cadre du processus de la CSCE». Ces pourparlers ont abouti, respectivement, au Document de Vienne (1990) et au Traité sur les FCE de novembre 1990. Le premier contenait 16 nou-

velles MDCS et intégrait des mesures figurant dans le Document de Stockholm.

Les négociateurs des MDCS ont continué de se rencontrer pour travailler sur un document plus détaillé qu'ils ont terminé en mars 1992. Le Document de Vienne (1992), qui reprend les mesures énoncées dans les documents précédents et qui comprend tous les États de l'ancienne Union soviétique, est plus précis en ce qui concerne les échanges d'informations, la notification des manoeuvres militaires et la limitation de ces manoeuvres.

À la quatrième réunion «de suivi», qui a eu lieu à Helsinki en 1992, a été approuvé le Document d'Helsinki (1992) qui définit le mandat du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS). Le FCS, instance où se négocient les questions relatives à la sécurité, est conçu de sorte à tirer parti de résultats antérieurs tels que le Traité sur les FCE, le Document de Vienne (1992) et le Traité «Ciel ouverts». Il regroupe tous les membres de la CSCE (soit 53 à présent). En septembre 1992, le FCS a commencé à se réunir chaque semaine, non pas sur un schéma de «séries» classique mais de façon continue, avec des interruptions de temps à autre.

Le cadre institutionnel

De série de conférences multilatérales au départ, la CSCE est devenue une organisation régionale dotée d'une modeste structure institutionnelle. Les consultations et décisions politiques ont pour cadre des réunions des chefs d'État ou de gouvernement organisées tous les deux ans, des rencontres des ministres des Affaires étrangères (**Conseil**) au moins une fois par an, et des réunions périodiques d'un **Comité de hauts fonctionnaires** et du **Comité permanent**, qui rassemble les ambassadeurs et qui est l'instance permanente de la CSCE. C'est au **Président en exercice** (actuellement, le ministre des Affaires étrangères italien), nommé par le Conseil, qu'il incombe de veiller à la coordination et à la consultation sur tous les dossiers courants de la CSCE. Le président en exercice peut se faire aider par son prédécesseur et par son successeur (avec qui il forme ce que l'on appelle la **Troïka**). Des conférences d'examen ou de suivi précèdent les réunions des chefs d'État et de gouvernement. L'objet en est de passer en revue les activités de la CSCE et d'envisager de nouvelles mesures pour son renforcement. La prochaine rencontre des chefs d'État et de gouvernement est prévue pour décembre 1994, à Budapest.

En plus des organes politiques, depuis qu'elle a franchi le premier pas pour devenir une organisation en signant la Charte de Paris en 1990, la CSCE a créé un certain nombre de postes et d'institutions permanentes. En juin 1993, elle a nommé son

premier **Secrétaire général**, M. Wilhelm Hoeynck, qui est l'ambassadeur d'Allemagne.

Un **Secrétariat de la CSCE**, installé à Prague, fournit le soutien administratif pour le processus de consultation politique. C'est également lui qui s'occupe des archives de la CSCE et qui renseigne le public. Un **Centre de prévention des conflits**, installé à Vienne, avec une unité de soutien de mission, aide le Comité de hauts fonctionnaires dans ses missions de diplomatie préventive et de gestion des conflits, et il contribue à l'application des mesures de confiance et de sécurité.

Le **Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme**, installé à Varsovie, encourage à respecter les engagements pris à la CSCE concernant la dimension humaine, organise des colloques sur les problèmes courants touchant aux droits de la personne, et facilite les contacts et les échanges d'informations sur les élections dans les pays membres de la CSCE. Le **Haut-Commissaire pour les minorités nationales** alerte sans tarder les membres et prend des mesures rapides en cas de tensions concernant des minorités nationales.

L'**Assemblée parlementaire de la CSCE**, dont le Secrétariat se trouve à Copenhague, encourage les contacts et l'échange de renseignements sur les pratiques parlementaires et sur le développement démocratique.

À l'exception des salaires du personnel détaché, qui sont payés par les pays d'origine, toutes les institutions et activités de la CSCE sont financées par les quotes-parts que versent les États participants.

Le Canada et la CSCE

Pour le Canada, la CSCE est l'organisation de sécurité régionale qui a le pouvoir moral et politique de s'attaquer aux causes fondamentales de l'insécurité en Europe. En effet, elle possède des avantages. Ainsi, elle regroupe tous les États européens, y compris les pays issus de l'ancienne URSS, plus le Canada et les États-Unis. Ses relations sont guidées par un ensemble de grands principes. Elle prend ses décisions par consensus. Dotée d'une infrastructure minimale, elle jouit d'une certaine souplesse. Enfin, elle est mue par un attachement profond aux droits de la personne et au développement démocratique.

Depuis les changements spectaculaires survenus en Europe à partir de 1989, le Canada s'efforce, avec beaucoup de succès, de promouvoir l'évolution de la CSCE d'instance Est-Ouest en une instance de coopération en matière de sécurité et en une puissante organisation régionale. Il l'encourage à nouer des relations souples et pragmatiques avec d'autres organisations régionales telles que l'Union